



ARRÊTÉ n° 2024-709

PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômés délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, le Décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Le Centre de Gestion de la Manche organise en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime un concours interne d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL dans la spécialité « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines », ouverts pour **11 postes**.

ARTICLE 2

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au 1^{er} Janvier de l'année du concours.

ARTICLE 3

Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.

Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le 12 Décembre 2024.

ARTICLE 4

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **Judi 23 Janvier 2025 dans le Centre Manche.**

Les retraits de dossier d'inscription devront s'effectuer **du 03 Septembre au 09 Octobre 2024** (cachet de la poste faisant foi) :

↳ soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100g en vigueur;

↳ soit directement auprès du Centre de Gestion de la Manche [139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô] pendant les heures d'ouverture des bureaux [du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00] ;

↳ soit par préinscription sur le site www.cdg50.fr (rubrique en 1 clic). Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard le **17 Octobre 2024** (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

***Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.
Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé.***

Ces dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés au Centre de Gestion de la Manche pendant la période d'ouverture des bureaux (indiquée ci-dessus) ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 17 Octobre 2024** (cachet de la poste faisant foi).

***Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée
après la date de clôture des inscriptions.***

ARTICLE 5

La directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,
- affiché dans les locaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à Saint-Lô, le 22 Juillet 2024

La Vice-Présidente

Christine LESOUËF



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.